

SIGNAUX GIROD

**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 14 807 806 €**

**Siège social : 39400 Bellefontaine.
646 050 476 R.C.S. Lons le Saunier**

**Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil
de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne
(Art L.225-68 du Code de Commerce)**

**Exercice 2009/2010
(12 mois)**

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 2 août 2003, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance ;
- des conditions particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations de toute nature accordées aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de surveillance du 11 janvier 2010.

I – DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Activité de la Société : L'activité de la Société est la fabrication et vente de tous articles émaillés ou en toute autre matière et destinés à toute signalisation.

Spécificités : La Société détient :

- 100 % de la SAS GIROD FILIALES France sous laquelle sont regroupées 24 filiales françaises ;
- 100 % de la SAS GIROD INTERNATIONAL sous laquelle sont regroupées 10 filiales étrangères ;
- 100 % de la SAS GIROD FILIALES SPECIALISES sous laquelle sont regroupées 9 filiales ;
- ainsi qu'un certain nombre d'autres participations.

Organisation : Un organigramme hiérarchique et fonctionnel définissant les rôles et les domaines de responsabilité des dirigeants et des salariés de l'entreprise est mis à jour sur une base régulière en tenant compte des évolutions du personnel et des variations des périmètres de responsabilité.

II- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Composition du Conseil de Surveillance

- **Monsieur Pierre GIROD, Président** ;
Mandat renouvelé le 31/03/2006 pour une durée de 6 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011.
- **Monsieur Michel GIROD, Vice-président** ;
Mandat renouvelé le 31/03/2006 pour une durée de 6 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011.
- **Madame Frédérique GENCY, membre** ;
Nommée à titre provisoire par le conseil de surveillance du 24 juillet 2008. Nomination ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2009. Madame Frédérique GENCY exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011.
- **Monsieur Hubert PERRIN, membre** ;
Nommée à titre provisoire par le conseil de surveillance du 31 juillet 2009. Nomination ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2010. Monsieur Hubert Perrin exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011.

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance dans d'autres sociétés est la suivante :

Monsieur Pierre GIROD

Sociétés n'appartenant pas au groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance

Membre du Conseil de surveillance SAS Société Familiale de Gestion de Portefeuille Girod

Monsieur Michel GIROD

Sociétés n'appartenant pas au groupe :

Président du Conseil de surveillance
Membre du Conseil de surveillance SAS Société Familiale de Gestion de Portefeuille Girod

Madame Frédérique GENCY

Membre du Conseil de surveillance SAS Société Familiale de Gestion de Portefeuille Girod
Administrateur & secrétaire SA FIGE (Suisse)
Présidente & administrateur unique SA La Cassine (Suisse)

M. Hubert PERRIN

Membre du Conseil de surveillance SA KINDY
Membre du Directoire SA ANTYCIP (ancienne dénomination CONVERGIE)
Néant

M. Hubert PERRIN, membre du conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 correspond aux critères retenus par le rapport AFEP-MEDEF de décembre 2008 pour définir un administrateur indépendant.

2 - Code de gouvernement d'entreprise

La société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise établi par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008.

Dans ce cadre, la société a notamment procédé à la nomination en juillet 2009 d'un membre indépendant au Conseil de Surveillance Monsieur Hubert PERRIN.

Selon le rapport AFEP-MEDEF : « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Les critères retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant, sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
- significatif de la société ou du groupe,
- ou pour lequel la société ou le groupe représente une part significative de l'activité
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le rapport AFEP-MEDEF préconise que le nombre d'administrateurs indépendants représente le tiers des administrateurs. Au sein du conseil de surveillance de la société Signaux Girod la part des administrateurs indépendants est actuellement du quart.

Compte tenu de la taille de la structure, le conseil de surveillance assume actuellement le rôle dévolu aux comités spécialisés.

3 - Fréquence des réunions présence au conseil de surveillance

L'article n° 21 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil s'est réuni 21 fois. Le taux de présence des membres du conseil à ces réunions est de 50 %.

4 - Convocations des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts, "la convocation du Conseil de Surveillance peut être faite par tous moyens même verbalement". Les membres du Conseil de Surveillance ont ainsi été convoqués à l'initiative de leur Président, dans les délais impartis. Conformément à l'article L. 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil de Surveillance qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

5 - Information des membres du Conseil de Surveillance

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance leur ont été communiqués en temps voulu.

6 - Tenue des réunions

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent au siège social.

7 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres du Conseil de Surveillance.

III- PRINCIPE ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées le conseil de surveillance veille à l'application des principes suivants :

- Exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. Partie fixe, partie variable (bonus), options d'actions (stocks options), actions de performance, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- Benchmark : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et celle des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant pour l'attribution d'options ou d'actions de performances, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables, et autant que possible pérennes.
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions de performance doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Les conditions d'application des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 par le conseil de surveillance sont les suivantes :

- **Contrat de travail en cas de mandat social :**
Le président du directoire et le directeur général de la société ne bénéficie d'aucun contrat de travail, tant au niveau de la société mère que d'une quelconque de ses filiales.
- **Indemnités de départ abusives (« parachutes dorés ») :**
Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite. L'indemnité de départ ne doit pas pouvoir excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Ces règles et ce plafond s'appliquent à l'ensemble des indemnités et incluent notamment les éventuelles indemnités versées en application d'une clause de non concurrence. Tout gonflement artificiel de la rémunération dans la période préalable au départ doit être proscrite.
- **Encadrement des régimes de retraite supplémentaires :**
Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
- **Règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance :**
La société n'attribue aucune option d'achat ou de souscription d'actions ni d'actions de performance.
- **Transparence sur tous les éléments de la rémunération :**
Les éléments constitutifs des rémunérations sont rendus publics. Toutefois les rémunérations individuelles ne sont pas publiées.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF et dans les conditions d'applications définies ci-dessus, la rémunération des mandataires sociaux est déterminée de la façon suivante :

- Les membres du directoire de la SA Signaux Girod sont rémunérés par une part fixe dont la progression annuelle sera désormais identique à l'ensemble des salaires de la société. Ils bénéficient également d'avantages en natures liés à l'utilisation non professionnelle des véhicules de tourisme mis à leur disposition.
- Au titre de leurs fonctions de dirigeants de la SAS SFGPG, société mère du groupe, ils perçoivent une rémunération fixe, et une part variable d'un montant maximum de 0.75 % du résultat net consolidé, part du groupe, hors éléments exceptionnels. Ces rémunérations font l'objet d'une refacturation partielle à la SA Signaux Girod et aux filiales françaises du groupe selon des règles acceptées par le conseil de surveillance de la SA Signaux Girod.

IV- MODALITES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisés dans l'article 29 des statuts de la société Signaux Girod SA. Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la société avant toute assemblée.

V- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la société, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1. Organisation générale du contrôle interne

a) Les acteurs et leurs rôles

La direction générale de la société veille depuis plusieurs années à la mise en place et à l'application de procédures et de normes spécifiques à l'entreprise.

Des « Comités de Pilotage Qualité » ont été mis en place dans toutes les filiales françaises de signalisation du groupe.

Un « comité de pilotage qualité » (CPQ) comprend :

- les membres de la direction de la société
- le responsable production
- le responsable administratif et comptable
- le responsable qualité (quand le service existe dans la structure)

Le rôle des comités de pilotage qualité est de :

- valider et mettre en place les procédures applicables sur le site
- améliorer les modes de fonctionnement et de contrôle
- analyser les non-conformités et choisir les actions à mener
- informer la direction générale du groupe.

Chaque comité se réunit une fois par mois pour les structures importantes et tous les deux mois pour les autres. Un comité de pilotage qualité groupe composé des responsables de la société mère, centralise les informations recueillies auprès des comités des filiales. Il analyse les données reçues, étudie les solutions à apporter aux problèmes posés et répercute ses décisions aux comités des filiales.

La société dispose d'un système d'audit interne qui permet de contrôler l'application des procédures et des normes mises en place dans l'entreprise et dans les sociétés du groupe.

Ce système, permet de réaliser des audits internes, généralistes ou d'expertise, dans toutes les filiales françaises (participation supérieure à 50 %) et le site de Bellefontaine.

Le rôle de ces audits est de :

- contrôler les méthodes de fonctionnement pratiquées dans l'ensemble des services des différentes entités
- évaluer les risques
- informer la direction générale
- proposer des actions correctives ou préventives à mettre en place (procédure, information, formation...)

La direction générale valide les actions à mener et la nomination des « pilotes » chargés de les mettre en œuvre et de rendre compte.

Les documents gérés par le système de management qualité sont identifiés par un code selon leur niveau de détail et leur utilisation :

- Une procédure décrit le fonctionnement d'une activité (PG : procédure groupe)
- Un document d'application traite d'un thème avec précision (DAG : document d'application groupe)
- Un document d'enregistrement consigne les traces écrites (DEG : document d'enregistrement groupe).

b) Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques applicables aux processus comptables et financiers

La société utilise un logiciel informatique de comptabilité, centralisé à Bellefontaine, sur lequel les filiales françaises du groupe viennent se connecter via le réseau internet.

Cette organisation permet aux services centraux du groupe, d'avoir un accès direct à l'information concernant ces filiales, et une homogénéisation des traitements comptables.

Les sociétés françaises du groupe utilisent un manuel de procédure comptable propre au groupe et appliquent un plan comptable unique.

L'uniformisation des procédures donne aux services comptables des différentes sociétés une méthodologie de travail commune, qui facilite non seulement le contrôle formel de l'application des règles comptables, fiscales ou commerciales, mais aussi le contrôle de gestion.

Tant le logiciel, que le manuel de procédures comptables ont été conçus dans l'optique de faciliter la mise en application des normes IAS IFRS. Les sociétés françaises dans lesquelles la SA Signaux Girod n'est pas majoritaire (hors DDSR), utilisent des logiciels qui leur sont propres, mais transmettent aux services centraux du groupe le même type d'informations que les filiales à participation majoritaire (reporting mensuel, rapport de synthèse....).

Le risque lié aux variations des cours de change est faible. La quasi-totalité du chiffre d'affaires social est réalisé en euro, ce qui induit une absence de risque de change.

Compte tenu du faible endettement du groupe et de la répartition actuelle des emprunts entre taux fixes et taux variables, l'exposition du groupe au risque de variation des taux est très faible.

L'évolution du cours des métaux est suivie par les services achats du groupe qui veillent à assurer un approvisionnement régulier au cours le plus favorable.

Les excédents de trésorerie font l'objet de placements non risqués (SICAV monétaires de trésorerie). La centralisation de trésorerie qui concerne 29 filiales permet d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles.

2. Mise en œuvre du contrôle interne

Les auditeurs internes évaluent tous les services de la société, allant du service achat aux services comptable et financier, ce qui permet d'identifier les risques et d'évaluer le niveau de maîtrise de ces risques.

3. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Les comptes consolidés sont établis par le « service de consolidation » de la société mère. Les liasses de consolidation sont revues par le service consolidation.

Toutes les sociétés du groupe établissent mensuellement des tableaux de reporting. Ces tableaux, accompagnés de notes de synthèse, sont transmis au siège de Bellefontaine, et analysés en comité de direction. Ces documents, normalisés et adaptés au besoin spécifique d'informations de la direction du groupe et des différentes filiales, permettent de lancer dans des délais très brefs les actions correctives rendues nécessaires au vu de l'évolution de certains indicateurs.

Des contrôleurs de gestion en liaison directe avec la direction générale de la société mère, organisent et contrôlent la collecte de l'information. Leur rôle est aussi d'assister les responsables des différentes filiales dans la mise en œuvre des procédures.

Les filiales étrangères font l'objet d'un traitement particulier, qui tient compte des spécificités nationales, des auditeurs externes venant en appui du service de contrôle de gestion.

Fait à Bellefontaine, le 11 janvier 2011

Le Président du Conseil de Surveillance,

Pierre GIROD

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Signaux Girod

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Signaux Girod et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
 - d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.
- Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lons-le-Saunier et Lyon, le 3 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

PLURIS AUDIT
Jean-François Ganne

ERNST & YOUNG
Mohamed Mabrouk